

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
DIVISION : QUÉBEC  
NO COUR : 200-11-024040-175  
NO BUREAU : 302247-006

COUR SUPÉRIEURE  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »  
(LRC 1985, ch.C-36) »

---

DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :

**GESTION ÉRIC SAVARD INC., 9360-2191 QUÉBEC INC.,  
9286-2408 QUÉBEC INC., 9360-2225 QUÉBEC INC.,  
9360-2118 QUÉBEC INC., 9360-2399 QUÉBEC INC.,  
9360-2233 QUÉBEC INC., 9360-2209 QUÉBEC INC.,  
9309-8374 QUÉBEC INC., 9340-1552 QUÉBEC INC.,  
9360-2258 QUÉBEC INC., 9360-2324 QUÉBEC INC.,  
9360-2159 QUÉBEC INC., 9360-2134 QUÉBEC INC.,  
9360-2241 QUÉBEC INC., 9360-2274 QUÉBEC INC.,  
9360-2415 QUÉBEC INC., 9360-2308 QUÉBEC INC.,  
9336-6409 QUÉBEC INC., 9113-8743 QUÉBEC INC.,  
9335-8133 QUÉBEC INC., 9346-3495 QUÉBEC INC.,  
9346-3503 QUÉBEC INC., 9360-2340 QUÉBEC INC.,  
9360-2423 QUÉBEC INC. ET 9360-2282 QUÉBEC INC.,**  
Personnes morales dûment constituées ayant leur principale place  
d'affaires située au 550, boul. Wilfrid-Hamel Est, bureau J-1, dans la  
ville de Québec, dans la province de Québec, G1M 2S6;

Compagnies débitrices

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)**

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au  
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de  
Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

Contrôleur

---

## **RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES COMPAGNIES DÉBITRICES**

---

À L'HONORABLE JUGE DE BLOIS J.C.S. SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, TRIBUNAL DÉSIGNÉ EN  
VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande du Contrôleur afin de prolonger l'application de  
l'Ordonnance initiale, nous vous soumettons notre rapport portant sur la mise à jour des affaires et finances  
des Compagnies débitrices. Le soussigné est à la disposition du tribunal pour répondre à toute question  
relative à ce rapport et aux affaires et finances des Compagnies débitrices.

Fait à Montréal, le 22 janvier 2018.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur



Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le 18 mai 2017, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise à la demande des Compagnies débitrices. La période d'application de l'Ordonnance initiale, laquelle prévoyait également l'octroi d'un financement intérimaire au montant de 4,5 millions \$, se terminait toutefois le 16 juin 2017.

Le tableau suivant résume les ordonnances émises par le tribunal suivant les demandes subséquentes adressées à la Cour par le Contrôleur et/ou les Compagnies débitrices jusqu'au 22 septembre 2017 :

Date	Objet
15 juin 2017	Une première prorogation de l' <i>Ordonnance initiale</i> a été accordée aux Compagnies débitrices, et ce, pour une période additionnelle échéant le 28 juillet 2017. Cette ordonnance prévoyait également la mise en place d'un processus de sollicitation d'offres de recapitalisation, d'investissement ou d'achat des actifs des Compagnies débitrices (« Processus de sollicitation »).
29 juin 2017	Ordonnance autorisant la mise en œuvre d'un processus de traitement des réclamations. Les créanciers devaient déposer leurs preuves de réclamation le ou avant le 19 juillet 2017.
28 juillet 2017	Une deuxième ordonnance aux fins de proroger l' <i>Ordonnance initiale</i> et d'autoriser une augmentation du montant du financement intérimaire au montant de 500 000 \$ a été octroyée.
1er août 2017	Une <i>Ordonnance initiale modifiée et mise à jour</i> autorisant, entre autres, le Contrôleur, au nom des Compagnies débitrices et avec l'autorisation du Tribunal si requis, à poursuivre le processus de restructuration entamé par ces dernières. Monsieur Éric Savard fut suspendu de ses fonctions au terme de cette ordonnance.
11 août 2017	Une troisième prorogation de l' <i>Ordonnance initiale</i> aux fins de permettre au Contrôleur de poursuivre les discussions auprès des acheteurs potentiels. L'Ordonnance visait également à augmenter le financement intérimaire d'un montant additionnel de 400 000 \$.
31 août 2017	Une ordonnance aux fins de prolonger l'application de l' <i>Ordonnance initiale</i> et d'autoriser la vente d'actifs hors du cours normal des affaires, la cession de droits et obligations découlant de contrats et la cession de biens de certaines Débitrices.
7 septembre 2017	Une ordonnance suite à une demande du Contrôleur afin d'autoriser la vente d'actifs, soit cinq cliniques Optique Laurier situées à Québec, hors du cours normal des affaires, la cession de droits et autres obligations découlant de contrats et la cession de droits.
22 septembre 2017	Une ordonnance aux fins de prolonger l'application de l' <i>Ordonnance initiale</i> jusqu'au 31 janvier 2018, la cession de certaines Débitrices, d'approuver les activités du contrôleur et d'ordonner, à titre de sauvegarde, à Anranik Kechichian, Optical Vision of Canada Ltd. et 9130217 Canada Inc. de ne pas communiquer avec le Contrôleur, les Débitrices et les autres parties de l'Instance jusqu'au 16 octobre 2017 a été rendue.

En sus de son implication dans le cadre des auditions ayant donné lieu aux ordonnances ci-devant rapportées, le Contrôleur a également été impliqué à l'occasion des différentes demandes adressées par certains intervenants, dont notamment l'analyse sur la solvabilité de Laurier Ontario qui a fait l'objet d'un rapport spécifique au 7 juin 2017, lequel fut présenté à la Cour le 8 juin 2017.

Les droits des Tiers-revendicateurs, la collocation des créances post ordonnance initiale non acquittées, ainsi que sur la distribution aux créanciers du produit découlant de la vente de l'ensemble de leurs biens a fait l'objet d'un rapport spécifique du Contrôleur daté du 12 octobre 2017 et présenté à la Cour les 16 et 17 octobre 2017.

L'Ordonnance émise en lien avec la collocation des créances post ordonnance initiale a été rendue le 30 novembre 2017 et fait l'objet de requêtes pour permission d'appel de la part du prêteur intérimaire ainsi que de M. Kechichian et ses sociétés et seront entendues le 5 février prochain.

Cela mentionné, le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une sixième demande de prorogation de délai. Le rapport présente une mise à jour du Processus de sollicitation<sup>1</sup> ainsi que des démarches de restructuration en général. Il doit être lu en parallèle avec les rapports précédents qui ont été émis par le Contrôleur. Les sujets suivants sont abordés plus spécifiquement dans ce rapport :

- Section 2 Mise à jour depuis l'ordonnance rendue le 22 septembre 2017;
- Section 3 Variations de l'encaisse pour la période de 17 semaines terminée le 13 janvier 2018;
- Section 4 Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période se terminant le 30 avril 2018;
- Section 5 Restructuration/Esquisse du plan d'arrangement;
- Section 6 Prorogation recherchée.

## **2. MISE À JOUR DEPUIS L'ORDONNANCE RENDUE LE 22 SEPTEMBRE 2017**

Depuis la dernière prorogation de l'Ordonnance initiale le 22 septembre 2017, le Contrôleur s'est affairé à mettre en place les différentes mesures ordonnées par la Cour (dont le contrôle des affaires et des finances des Compagnies débitrices), à superviser le processus concernant les tiers revendicateurs, à clôturer les transactions approuvées par la Cour dans le cadre du Processus de sollicitation, à faire une gestion des réclamations des créanciers dont la créance est née après l'Ordonnance initiale et poser d'autres gestes aux fins de compléter sa gestion des affaires des compagnies débitrices.

Bien que le Contrôleur ait soumis un rapport le 12 octobre 2017, la présente section résume les principaux points d'intérêts depuis notre rapport du 21 septembre 2017, puisqu'il s'agit du dernier rapport portant sur l'ensemble du dossier :

### **2.1 Financement intérimaire**

#### **2.1.1 Utilisation des fonds**

Le tableau ci-après présente l'utilisation des fonds reçus dans le cadre du financement intérimaire :

---

<sup>1</sup> Afin d'améliorer la lecture de ce rapport, l'Annexe A reprend la description de l'ensemble des actifs (principalement les cliniques d'optométrie) ainsi que le statut desdits actifs au 22 janvier 2018.

Tableau 1

Utilisation (en milliers de \$, non vérifié)	18 mai au 15 juillet	16 au 29 juillet	30 juillet au 12 août	13 au 26 août	27 août septembre	17 septembre 2017 au 13 janvier 2018	Total
Financement intérimaire accordé	4 500	-	500	400	-	-	5 400
Paiement des frais accessoires au financement intérimaire	(200)	-	(68)	(43)	-	-	(311)
Remboursement des créances de la CIBC	(1 918)	-	-	-	-	-	(1 918)
Augmentation des stocks de montures	(497)	-	-	-	-	-	(497)
Injection dans le fonds de roulement	(1 189)	(322)	(595)	(138)	(105)	(75)	(2 424)
Variations réelles de l'encaisse	696	(322)	(163)	219	(105)	(75)	250
Solde disponible du financement intérimaire au début	-	696	374	211	430	325	-
<b>Solde disponible du financement intérimaire à la fin</b>	<b>696</b>	<b>374</b>	<b>211</b>	<b>430</b>	<b>325</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
Provision pour DAS à payer (note 1)	(325)	(325)	(242)	(242)	(242)	(242)	(242)
<b>Solde disponible à la fin</b>	<b>371</b>	<b>49</b>	<b>(31)</b>	<b>188</b>	<b>83</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

Note 1 Une provision a été constituée relativement aux déductions à la source impayées et le montant de celle-ci corespond à la valeur des réclamations produites par les autorités fiscales à titre de fiducie présumée.

Tel qu'il appert du Tableau 1, au 13 janvier 2018, la quasi-totalité des fonds mis à la disposition des Compagnies débitrices, via le financement intérimaire, a été utilisée, à l'exception des sommes prévues pour le paiement des déductions à la source :

- Une première tranche de 4,5 millions \$, autorisée lors de l'émission de l'Ordonnance initiale, fut totalement décaissée et utilisée au cours de la période terminée le 29 juillet 2017 dans le de cadre du maintien des activités et de la mise en place du Processus de sollicitation;
- Deux tranches additionnelles totalisant 900 000 \$ ont été avancées par le prêteur intérimaire afin d'assurer la poursuite de certaines activités nécessaires afin de conclure les transactions envisagées jusqu'alors :
  - Une deuxième tranche de 500 000 \$, autorisée le 28 juillet 2017, fut décaissée le 4 août 2017 et totalement utilisée au cours de la période allant du 29 juillet au 12 août 2017 dans le cadre du maintien des activités et de la négociation d'offres d'achat d'actifs;
  - Une troisième tranche de 400 000 \$ autorisée le 11 août 2017 fut décaissée le 18 août et utilisée en grande partie au cours de la période allant du 13 août au 16 septembre 2017 dans le cadre du maintien des activités et la conclusion de transactions au terme du Processus de sollicitation.

Le Tableau 2 reprend les variations réelles de l'encaisse depuis le 18 mai 2017. Le financement intérimaire a été mis à la disposition des Compagnies débitrices à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Tableau 2

(en milliers de \$, non vérifié)	18 mai au 10 juin	11 juin au 15 juillet	16 au 29 juillet	Total	30 juillet au 12 août	13 au 26 août	27 août au 16 septembre	17 septembre 2017 au 13 janvier 2018	Total
	(4 semaines)	(5 semaines)	(2 semaines)	(11 semaines)	(2 semaines)	(2 semaines)	(4 semaines)	(17 semaines)	(36 semaines)
<b>Encaissements</b>									
Ventes-cliniques corporatives	1 639	1 936	734	4 309	709	516	523	69	6 126
Ventes-Examens	184	243	74	501	50	42	34	-	627
Redevances des franchises	14	-	53	67	5	(0)	-	-	72
Autres encaissements	3	61	10	74	0	1	4	10	88
	1 840	2 240	871	4 951	765	558	561	79	6 914
<b>Décaissements</b>									
Achats	395	765	226	1 386	254	193	23	(39)	1 817
Augmentation des stocks	497	-	-	497	-	-	-	-	497
Salaires et charges sociales	767	958	339	2 064	323	308	208	221	3 125
DAS-Arrérages	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires des optométristes	252	299	100	651	104	70	85	9	919
Honoraires de restructuration	329	469	360	1 158	267	266	470	811	2 972
Loyers	375	392	6	773	253	0	48	-	1 074
Frais de vente et d'administration	182	367	94	643	169	58	91	38	999
Intérêts et frais financiers	197	35	88	320	34	59	8	151	573
Versements - Équipements financés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 994	3 285	1 213	7 492	1 405	953	934	1 192	11 976
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(1 154)	(1 045)	(342)	(2 541)	(639)	(396)	(373)	(1 113)	(5 062)
Encaisse au début	332	348	18	332	(2)	(46)	(192)	(460)	332
<b>Encaisse à la fin avant financement intérimaire</b>	(822)	(697)	(324)	(2 209)	(641)	(442)	(565)	(1 573)	(4 730)
<b>Financement intérimaire décaissé</b>	3 088	715	322	4 125	595	250	105	75	5 150
<b>Remboursement - CIBC</b>	(1 918)	-	-	(1 918)	-	-	-	-	(1 918)
<b>Encaisse à la fin (déficit d'opérations)</b>	<b>348</b>	<b>18</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(46)</b>	<b>(192)</b>	<b>(460)</b>	<b>(1 498)</b>	<b>(1 498)</b>

Au-delà des sommes injectées via le financement intérimaire, le Contrôleur a utilisé et entend utiliser incessamment, sous réserve du consentement du prêteur intérimaire, le produit de la vente des actifs des Compagnies débitrices pour couvrir les frais engagés dans la restructuration.

### 2.1.2 Réalisation des actifs sujets à la charge du prêteur intérimaire

Le tableau suivant présente le produit de la vente des actifs réalisés jusqu'à présent :

Tableau 3

Lot	Transaction	Clinique	Acheteur	Prix de vente	Solde de prix de vente	Ajustements	Encaissé	Ajustements à venir	Solde de prix de vente	Total
<b>Encaissements par le contrôleur</b>										
1.2		La Vue Laforce	Groupe Vision New Look Inc.	1 210	-	(248)	962	-	-	962
1.4	New Look 1	La Vue Theftford Mines	Groupe Vision New Look Inc.	440	-	(1)	439	(26)	-	413
1.7		La Vue Lévis	Groupe Vision New Look Inc.	580	-	(47)	534	(16)	-	518
				2 230	-	(296)	1 935	(42)	-	1 893
1.5		La Vue Clermont	Groupe Vision New Look Inc.	26	-	(3)	24	-	-	24
1.10	New Look 2	La Vue Charny-Saint-Romu	Groupe Vision New Look Inc.	30	-	-	30	-	-	30
1.11		La Vue La Malbaie	Groupe Vision New Look Inc.	14	-	(3)	12	-	-	12
1.12		La Vue St-Nicolas	Groupe Vision New Look Inc.	19	-	-	19	-	-	19
				89	-	(5)	84	-	-	84
1.1	Cité de l'Optique	La Vue Cité de l'Optique	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	1 708	-	-	1 708	(108)	-	1 600
1.3	Beauport	La Vue Beauport	Groupe Vision New Look Inc.	1 664	-	(420)	1 244	-	-	1 244
2 et 5	Laurier Ontario	Laurier Ontario	10313033 Canada Inc.	1 700	(336)	(155)	1 209	-	336	1 545
3	Laurier Québec	Laurier Québec	10313033 Canada Inc.	100	-	-	100	-	-	100
4	Immeuble	St-Romuald	BGL Immobilier inc.	100	-	(5)	95	-	-	95
				<b>7 591</b>	<b>(336)</b>	<b>(881)</b>	<b>6 375</b>	<b>(150)</b>	<b>336</b>	<b>6 561</b>
<b>Encaissements par la BLC</b>										
1.6	Mes Yeux Tes Yeux	La Vue Mes Yeux Tes Yeux		80	-	-	80	-	-	80
1.8	Capitale	La Vue Capitale	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	456	-	-	456	N/D	-	456
				536	-	-	536	-	-	536
				<b>8 127</b>	<b>(336)</b>	<b>(881)</b>	<b>6 911</b>	<b>(150)</b>	<b>336</b>	<b>7 097</b>

## 2.1.3 Créances et remboursements des avances

Le montant total des avances effectuées par le prêteur intérimaire se chiffre à 5,4 millions \$. Des remises partielles de 3,75 millions \$ ont toutefois été effectuées le 8 septembre (2 millions \$), le 15 novembre (850 000 \$), le 29 novembre (500 000 \$) et le 7 décembre 2017 (400 000 \$), portant le solde du prêt intérimaire à 1,65 million \$ au 13 janvier 2018 (avant intérêts et frais courus).

Considérant l'ordonnance du 30 novembre dernier, un montant de 750 000 \$ (ci-après la « Réserve »), provenant de la vente des actifs a toutefois été conservé en fidéicommis, en sus de sommes requises pour compléter la restructuration.

Le 30 novembre dernier, une ordonnance a été rendue déclarant que la Réserve soit distribuée comme suit :

- Premièrement, les Créances postérieures à l'Ordonnance initiale, soit depuis le 18 mai 2017;
- Deuxièmement, les créances garanties de créanciers détenant une sûreté sur les biens vendus, et ce, selon leurs rangs aux termes de la loi et des ordonnances prononcées par le tribunal;
- Troisièmement, le cas échéant, les créances prioritaires mentionnées à l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- Quatrièmement, le cas échéant, les autres créances.

Le prêteur intérimaire ainsi qu'Antranik Kechichian et ses sociétés ont déposé des requêtes pour permission d'en appeler de ce jugement qui seront entendues le 5 février prochain.

Lorsque le jugement du 30 novembre sera final, le Contrôleur, le cas échéant, entend faire autoriser par le tribunal une proposition de distribution de la Réserve qui tiendra compte des honoraires encourus pour le traitement des créances post Ordonnance initiale incluant, sans limitation, la distribution de cette Réserve et des réclamations reçues des créanciers alléguant ayant droit à une portion de la Réserve.

## 2.2 Processus de sollicitation

Conformément à l'Ordonnance rendue le 1<sup>er</sup> août 2017 et des ordonnances de dévolution subséquentes, le Contrôleur a complété la vente des actifs qui demeuraient invendus à cette date, soit essentiellement deux cliniques, un immeuble ainsi que des équipements et stocks. Le tableau suivant présente un sommaire desdites ventes.

**Tableau 4**

Clinique	Actifs vendus (sous réserve des biens de tiers)	Produit de vente brut
La Vue Beauport	Ensemble des biens de la clinique	1 664
La Vue Mes yeux tes yeux	Ensemble des biens de la clinique	80
La Vue Charny-Saint-Romuald	Immeuble, équipements et stocks	130
La Vue Clermont	Équipements et stocks	26
La Vue La Malbaie	Équipements et stocks	14
La Vue St-Nicolas	Équipements et stocks	19
		<b>1 933</b>

Le Contrôleur a également perçu une portion du solde de prix de vente des transactions Laurier Québec (50 000 \$) et Laurier Ontario (400 000 \$). À cet effet, le solde résiduel de 336 127 \$ est dû le 28 février 2018.

Le 9 octobre 2017, en conformité avec les demandes de l'Ordre des optométristes, le Contrôleur a transféré tous les dossiers patients des cliniques orphelines afin que tous les patients puissent être attirés à un optométriste.

En date de ce rapport, tous les actifs des Compagnies débitrices servant à l'exploitation de ses entreprises ont ainsi été vendus. Par conséquent, les seuls actifs résiduels à réaliser consistent au solde de prix de vente mentionné ci-devant, les crédits de taxes sur intrants dont il sera fait mention ci-dessous ainsi que le fruit, s'il en est, découlant des procédures entreprises par le Contrôleur (au nom des Compagnies débitrices) contre un groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure des transactions visées par une offre acceptée par le Contrôleur.

## 2.3 Restructuration de 9360-2233 Québec inc., 9360-2258 Québec inc., 9340-1552 Québec inc. et 9360-2399 Québec inc.

Le 22 septembre 2017, le Contrôleur a obtenu l'autorisation de déposer une cession de biens pour les sociétés 9360-2233 Québec inc., 9360-2258 Québec inc., 9340-1552 Québec inc. et 9360-2399 Québec inc. Le Contrôleur ne s'est pas prévalu de cette option ayant plutôt choisi de transmettre des préavis d'abandon des lieux aux locataires concernés.

## 2.4 Les Dépenses post-ordonnance initiale non acquittées

Comme mentionné au rapport du Contrôleur daté du 27 juillet 2017 et longuement discuté lors de l'audition du 28 juillet 2017, certaines dépenses postérieures à l'Ordonnance initiale n'avaient pas été acquittées, en date du 27 juillet 2017. Le Contrôleur avait d'ailleurs adressé une lettre aux Compagnies débitrices dès le 14 juillet 2017, à cet effet.

De plus, certaines dépenses additionnelles encourues après le 27 juillet 2017, essentiellement des loyers ayant trait à des cliniques dont la fermeture était prévue, n'ont pas été acquittées.

Dans les circonstances étayées dans des rapports antérieurs du Contrôleur la Cour a entériné une proposition de constitution de la Réserve.

Le 30 novembre dernier, la Cour ordonnait que la Réserve soit distribuée d'abord aux « dépenses post-ordonnance initiale non acquittées ». Depuis lors, le Contrôleur a reçu des lettres de créanciers garantis, réclamant notamment les intérêts impayés sur leurs créances depuis l'ordonnance initiale.

Sommairement, les créances post-ordonnance initiale non acquittées (selon la définition de ce terme à l'Ordonnance du 30 novembre 2017, tel que compris par le Contrôleur), en sus du solde du prêt intérimaire de 1,65 million \$, se présentent comme suit :

**Tableau 5 – Créances post-ordonnance initiale non acquittées estimatives**

Créancier	Catégorie	Nature et commentaires	Montant dû (estimé)
Employés	Salaires et vacances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les salaires et vacances à payer des employés ont été ou seront acquittés par les Compagnies débitrices ou assumés par les acheteurs dans le cadre des transactions réalisées et/ou lors de la cessation des activités des Compagnies débitrices.</li> <li>- Le Contrôleur a maintenu les emplois de deux personnes suivant la réalisation des transactions.</li> <li>- En finalité, tous les salaires et vacances dus auront été payés en totalité ou en quasi-totalité.</li> </ul>	Néant
Employés	Préavis de fin d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les préavis de fin d'emploi de certains employés n'ayant pas été retenus par les Acquéreurs dans le cadre des différentes transactions et/ou suivant la fermeture de certaines cliniques pourraient demeurer impayés.</li> <li>- Advenant une faillite ou une mise sous séquestre, ces employés pourraient éventuellement bénéficier de la <i>Loi sur le programme de protection des salariés</i>.</li> </ul>	58 000 \$
Fournisseurs divers	Biens et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces dépenses sont constituées des biens et services utilisés dans le cadre de l'exploitation des cliniques. Depuis l'Ordonnance initiale, la quasi-totalité des achats de verres et montures, représentant 90 % des biens et services acquis, aurait été acquittée au comptant ou à l'avance.</li> <li>- Le Contrôleur estime, par ailleurs, que toutes les sommes dues aux fournisseurs de biens et services (fournis et rendus après l'Ordonnance initiale) ont été payées à ce jour ou le seront éventuellement, sous réserve de frais que pourraient facturer ces derniers pour bris de contrat.</li> <li>- Afin de s'enquérir de toutes les sommes qui pourraient être dues, le Contrôleur a transmis un avis à tous les fournisseurs le 6 octobre 2017 ayant fait affaire avec les Compagnies débitrices après l'Ordonnance initiale leur demandant de lui transmettre toute facture impayée à cet égard.</li> </ul>	25 000 \$
Tiers-revendicateurs	Créances liées aux droits de location/d'usage, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces créances potentielles consistent principalement aux paiements de location d'équipements utilisés par les Compagnies débitrices ou à un montant correspondant à l'amortissement des prêts sur cesdits équipements.</li> <li>- Le montant mensuel total de ces dépenses avait été</li> </ul>	Néant



Créancier	Catégorie	Nature et commentaires	Montant dû (estimé)
		<p>estimé initialement à 100 000 \$, donc environ 400 000 \$ depuis le 18 mai 2017. Ce montant comprenait toutefois le montant total des mensualités payées par les Compagnies débitrices à ses emprunteurs, nonobstant la nature de leurs créances.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces créances étaient majoritairement liées au service de la dette des actifs acquis/obtenus par Laurier Ontario et Laurier Québec suite à la transaction conclue à l'automne 2016.</li> <li>- Ces créances potentielles ont été assumées ou acquittées dans le cadre des ventes autorisées par la Cour.</li> <li>- Suite au processus décrit dans les rapports précédents, le Contrôleur a payé les Tiers-revendicateurs pour un montant de 271 000 \$ (Annexe B).</li> </ul>	
Locateurs (Annexe C)	Loyers (incluant les montants ayant trait aux avis de résiliation)	<p>Les montants dus aux locateurs à ce jour se présentent sous différentes catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyers impayés avant le 27 juillet 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Relatifs aux cliniques fermées avant l'Ordonnance initiale; 72 000 \$</li> <li>o Relatifs aux cliniques fermées après l'Ordonnance initiale; 37 000 \$</li> <li>o Relatifs aux cliniques exploitées après l'Ordonnance initiale; 9 000 \$</li> <li>o Relatifs aux cliniques ayant fait cession (faillite) le 6 septembre 2017. 10 000 \$</li> <li>o Relatifs aux cliniques ayant fait cession (faillite) le 6 septembre 2017. 36 000 \$</li> <li>o Relatifs aux cliniques ayant fait cession (faillite) le 6 septembre 2017. 19 000 \$</li> </ul> </li> <li>- Préavis de résiliation impayés avant le 27 juillet 2017. <u>42 000 \$</u></li> <li>- Loyers impayés post 27 juillet 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Cliniques fermées après le 27 juillet 2017 pour lesquelles le Contrôleur recommandait une faillite; 225 000 \$</li> <li>o Relatifs aux cliniques ayant fait cession (faillite) le 6 septembre 2017. *</li> </ul> </li> </ul> <p>*Ce montant ne tient pas compte des pénalités potentielles ayant trait aux loyers résiliés et/ou abandonnés depuis le 18 mai 2017 estimées à 1,4 million \$ (12 mois de loyer).</p>	<p>72 000 \$ 37 000 \$ 9 000 \$ 10 000 \$ 36 000 \$ 19 000 \$ <u>42 000 \$</u> 225 000 \$ *</p>
Garantis	Intérêts sur la dette	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ordonnance du 30 novembre 2017 prévoit le paiement des intérêts à certains créanciers garantis. Depuis, le Contrôleur a reçu des réclamations de plusieurs créanciers garantis. Par exemple, Essilor a estimé sa réclamation à environ 406 000 \$ en date du 1er décembre 2017.</li> </ul>	+ de 400 000 \$

**2.5 Autres charges judiciaires**

En sus de la charge créée aux fins d'assurer le remboursement des sommes payables au Prêteur intérimaire, deux charges ont été créées lors de l'émission de l'Ordonnance initiale, soit une « Charge d'administration » (600 000 \$) et une « Charge des administrateurs » (500 000 \$). Les honoraires impayés à ce jour totaliseraient environ 200 000 \$ et les honoraires estimés pour finaliser le processus de restructuration se chiffrent à environ 115 000 \$. Ce montant exclut toutefois les frais liés aux procédures entreprises par le Contrôleur contre un groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure des transactions visées par une offre acceptée par le Contrôleur et, le cas échéant, les frais ayant trait au traitement des réclamations des bénéficiaires ou prétendus bénéficiaires de la Réserve (réclamations, paiements, etc.).

**2.6 Crédits de taxes sur intrants**

Le Contrôleur, au nom des Compagnies débitrices, tente de récupérer les crédits de taxes sur intrants qui totaliseraient au moins 300 000 \$. La plupart des déclarations font présentement l'objet d'une vérification par les autorités réglementaires. En date du présent rapport, le Contrôleur ne peut se prononcer sur la possibilité de récupérer cesdites sommes.

**3. VARIATIONS DE L'ENCAISSE POUR LA PÉRIODE DE 17 SEMAINES TERMINÉE LE 13 JANVIER 2018**

Conformément à l'Ordonnance initiale, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances des Compagnies débitrices.

Notre analyse qui est présentée ci-après a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion d'auditeur sur les informations financières historiques recueillies et analysées.

**3.1 Variations de l'encaisse**

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les variations réelles et les variations projetées de l'encaisse pour la période de 17 semaines terminée le 13 janvier 2018, soit depuis la dernière ordonnance de prorogation de délai.

Tableau 6

(en milliers de \$, non vérifié)	Réel	Budget	Écarts
<b>Encaissements</b>			
Ventes-cliniques corporatives	69	34	36
Ventes-Examens	-	5	(5)
Autres encaissements	10	-	10
	79	38	41
<b>Décaissements</b>			
Achats	(39)	11	50
Salaires, vacances et charges sociales	221	247	26
DAS-Arrérages	-	242	242
Honoraires des optométristes	9	13	4
Honoraires de restructuration	811	514	(297)
Frais de vente et d'administration	38	21	(17)
Intérêts et frais financiers	151	57	(94)
Provision pour imprévus	-	75	75
	1 192	1 181	(11)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(1 113)	(1 142)	30
Encaisse au début	(460)	(460)	-
<b>Encaisse à la fin avant financement intérimaire</b>	<b>(1 573)</b>	<b>(1 602)</b>	<b>30</b>
<b>Financement intérimaire décaissé</b>	<b>75</b>	<b>325</b>	<b>(250)</b>
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>(1 498)</b>	<b>(1 277)</b>	<b>(220)</b>

Les principaux écarts observés s'expliquent par :

- Des honoraires de restructuration plus élevés que prévu; et
- Des intérêts liés au financement intérimaire plus élevés (considérant le report du paiement).

#### 4. VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DES AVANCES BANCAIRES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2018

Un nouvel état de l'évolution de l'encaisse des Compagnies débitrices est présenté ci-après en date du 22 janvier 2018, lequel porte sur la période du 14 janvier au 30 avril 2018.

Cet état a été établi par le Contrôleur des Compagnies débitrices à partir de certaines hypothèses. Puisque les prévisions sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les prévisions données se réaliseront.

**Tableau 7**

(en milliers de \$, non vérifié)	
<b>Encaissements</b>	
Ventes-cliniques corporatives	-
Ventes-Examens	-
<b>Décaissements</b>	
Achats	-
Salaires et charges sociales	-
DAS-Arrérages	242
Honoraires de restructuration	315
Honoraires des optométristes	-
Frais de vente et d'administration	-
Intérêts et frais financiers	83
Provision pour imprévus	25
	665
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(665)
Déficit d'opérations au début	(1 498)
<b>Déficit d'opérations à la fin avant financement intérimaire</b>	<b>(2 162)</b>
<b>Financement intérimaire décaissé</b>	<b>250</b>
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>(1 912)</b>

Les variations prévisionnelles de l'encaisse reposent principalement sur l'injection du solde inutilisé du financement intérimaire (250 000 \$) et l'utilisation d'une partie du produit de la vente des actifs pour supporter les coûts requis pour compléter la restructuration.

Les éléments suivants ne sont pas reflétés aux variations prévisionnelles :

- Encaissement de TPS-TVQ post Ordonnance initiale;
- Règlement de litige, incluant règlement du litige avec un groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure des transactions visées par une offre acceptée par le Contrôleur;
- Dépenses post Ordonnance initiale non acquittées; ces dernières étant sujettes à une décision finale de la Cour sur le paiement de telles dépenses.

## **5. RESTRUCTURATION/ESQUISSE DU PLAN D'ARRANGEMENT**

La capacité à déposer un plan d'arrangement est tributaire des sommes qui seront disponibles après le remboursement en totalité des sommes avancées par le Prêteur intérimaire. Selon les renseignements disponibles à ce jour, la situation estimative de ce dernier serait la suivante :

Tableau 8

(non audité - en milliers de \$)	
<b>Comptes en fidéicomis du Contrôleur</b>	
Transactions	1 175
Solde non utilisé du financement intérimaire	250
	1 425
Encaisse des débitrices	50
	1 475
Solde de prix de vente Laurier Ontario net des ajustements à venir (Tableau 3)	186
	1 661
Besoin de fonds pour compléter le dossier (Tableau 7)	(665)
	997
Réserve	(750)
<b>Solde estimatif disponible pour remise au Prêteur intérimaire</b>	<b>247</b>
<b>Solde prêteur intérimaire</b>	
Montant décaissé	5 400
Remises partielles (Section 2.1.3)	(3 750)
	1 650
<b>Déficit estimatif du Prêteur intérimaire (note 1)</b>	<b>(1 404)</b>

Note 1 : Le déficit estimatif ne tient pas compte des éléments suivants :

- Le règlement du litige avec un groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure des transactions visées par une offre acceptée par le Contrôleur. Une mise en demeure totalisant 758 632,50 \$, dont 534 000 \$ ayant trait aux actifs grevés par la charge judiciaire dont bénéficie le Prêteur intérimaire, a été signifiée aux parties en décembre 2017.
- L'encaissement des crédits de taxes sur intrant d'environ 300 000 \$.
- Le résultat de l'appel du jugement final portant sur la distribution de la Réserve.

Toute distribution éventuelle ferait suite à une décision finale/instruction de la Cour.

## 6. PROROGATION RECHERCHÉE

Dans les circonstances, le Contrôleur recommande une sixième prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 30 avril 2018 afin de permettre :

- La poursuite des procédures entreprises par le Contrôleur, au nom des Compagnies débitrices, contre un groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure des transactions visées par une offre acceptée par le Contrôleur;
- À la Cour d'appel de se prononcer sur les différentes requêtes pour permission d'en appeler du jugement portant sur la Réserve et, le cas échéant, la présentation d'une requête du Contrôleur en lien avec toute distribution de la Réserve.
- Le recouvrement des crédits de taxes.
- L'obtention des certificats exigibles aux termes des lois fiscales applicables.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices.

## **ANNEXES**

## Annexe A

### Description des cliniques d'optométrie, de leurs activités et des acheteurs envisagés

Lot	Clinique	Acheteur réel ou envisagé	Statut	Date de clôture de la transaction
1.1	La Vue Cité de l'Optique	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	Actifs vendus	2 septembre 2017
1.2	La Vue Laforce	Groupe Vision New Look Inc.	Actifs vendus	31 août 2017
1.3	La Vue Beauport	Groupe Vision New Look Inc.	Actifs vendus	27 septembre 2017
1.4	La Vue Thetford Mines	Groupe Vision New Look Inc.	Actifs vendus	31 août 2017
1.5	La Vue Clermont	Groupe Vision New Look Inc.	Fermée depuis le 1er septembre 2017	-
1.6	La Vue Mes yeux tes yeux	Dr. Fadi Maroun	Actifs vendus	27 septembre 2017
1.7	La Vue Lévis	Groupe Vision New Look Inc.	Actifs vendus	31 août 2017
1.8	La Vue Capitale	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	Actifs vendus	7 septembre 2017
1.9	La Vue Saguenay	Aucun	Faillite depuis le 6 septembre	-
1.10	La Vue Charny-Saint-Romuald	Groupe Vision New Look Inc.	Fermées depuis le 1er septembre 2017	-
1.11	La Vue La Malbaie	Groupe Vision New Look Inc.	Fermée depuis le 19 août 2017	-
1.12	La Vue St-Nicolas	Groupe Vision New Look Inc.	Fermée depuis le 15 septembre 2017	-
2.1	Laurier Optical Kingston	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.2	Laurier Optical Rideau	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.3	Laurier Optical Kanata	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.4	Laurier Optical Place D'Orléans	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.5	Laurier Optical Brockville	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.6	Laurier Optical Carlingwood	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.7	Laurier Optical Billings	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.8	Laurier Optical Belleville	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
2.9	Laurier Optical Cornwall	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
3.1	Optique Laurier Champlain	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	10 septembre 2017
3.2	Optique Laurier Boisbriand	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	10 septembre 2017
3.3	Optique Laurier St-Jérôme	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	10 septembre 2017
3.4	Optique Laurier Mascouche	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	10 septembre 2017
3.5	Optique Laurier Valleyfield	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	10 septembre 2017
5	Laurier Optical Aylmer*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Innes*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Kemptville*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Renfrew*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Barrhaven*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Elle Vision*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Gatineau*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Hull*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Hunt Club*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Mississauga*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical T&T*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
5	Laurier Optical Findlay Creek*	10313033 Canada Inc.	Actifs vendus	1 septembre 2017
	La Vue de Star	Aucun	Faillite depuis le 6 septembre	-
	La Vue Dépôt	Aucun	Fermée depuis le 24 juin 2017	-
	La Vue Optix	Aucun	Fermée depuis le 24 juin 2017	-
	Optique Laurier Beaubien	Aucun	Fermée depuis novembre 2016	-
	Optique Laurier Beloeil	Aucun	Fermée depuis novembre 2016	-
	Optique Laurier Dix-30	Aucun	Fermée depuis le 24 juin 2017	-
	Optique Laurier Jean-Talon	Aucun	Fermée depuis le 24 juin 2017	-
	Optique Laurier Optical Merivale	Aucun	Fermée depuis le 18 mai 2017	-
	Optique Laurier Optical St-Laurent	Aucun	Fermée depuis le 18 mai 2017	-
	Optique Laurier Outremont	Aucun	Fermée depuis octobre 2016	-
	Optique Laurier Place-Vertu	Aucun	Fermée depuis le 24 juin 2017	-
	Optique Laurier René-Lévesque	Aucun	Fermée depuis octobre 2016	-
	Optique Laurier St-Jean	Aucun	Fermée depuis novembre 2016	-
	Optique Laurier Vaudreuil	Aucun	Fermée depuis le 24 juin 2017	-

\*clinique exploitée par un franchisé, l'acheteur potentiel se portant acquéreur des droits de franchisage et du bail.

**Annexe B**  
**Paiement aux Tiers Revendicateurs**

Lot	Transaction	Clinique	Tiers revendicateurs					Total
			National Leasing	Essilor Canada Ltée	Compagnie de location d'équipements Clé Itée	Meridian Onecap Credit Corp.	Roynat inc.	
1.2		La Vue Laforce	2	137	-	-	59	198
1.4	New Look 1	La Vue Thetford Mines	-	1	-	-	-	1
1.7		La Vue Lévis	-	4	43	-	-	47
			2	142	43	-	59	246
1.5		La Vue Clermont	3	-	-	-	-	3
1.10	New Look 2	La Vue Charny-Saint-Romuald	-	-	-	-	-	-
1.11		La Vue La Malbaie	3	-	-	-	-	3
1.12		La Vue St-Nicolas	-	-	-	-	-	-
			5	-	-	-	-	5
1.1	Cité de l'Optique	La Vue Cité de l'Optique	-	-	-	-	-	-
1.3	Beauport	La Vue Beauport	18	-	-	2	-	20
2 et 5	Laurier Ontario	Laurier Ontario	-	-	-	-	-	-
3	Laurier Québec	Laurier Québec	-	-	-	-	-	-
			18	-	-	2	-	20
			<b>25</b>	<b>142</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>59</b>	<b>271</b>



Annexe C

Loyers impayés post ordonnance initiale

Au 22 janvier 2018

(en milliers de \$)	Loyer exigible					Total	Assumés transactions de vente		Solde
	18 au 31 mai	Juin	Juillet	Août	Septembre		Payés		
<u>Cliniques ayant déclaré faillite le 6 septembre</u>									
Star	14	33	33	33	6	119	(80)	-	39
Saguenay	10	23	23	23	4	83	(69)	-	14
	24	56	56	56	9	202	(149)	-	53
<u>Cliniques non vendues</u>									
St-Nicolas	5	11	11	11	11	49	(39)	-	11
La Malbaie	2	4	4	4	4	16	(13)	-	4
Charny	1	3	5	3	3	16	(11)	-	5
Clermont	3	6	6	6	6	26	(17)	-	8
	11	24	25	24	24	107	(80)	-	28
<u>Cliniques vendues</u>									
Thetford Mines	4	8	8	8	-	28	(24)	(4)	(0)
Capitale	4	8	8	8	-	29	(25)	(4)	0
Lévis	4	8	8	8	-	28	(25)	(4)	(0)
Laforce	-	34	34	34	-	101	(101)	-	(0)
Beauport	11	24	24	24	24	105	(94)	(11)	(0)
Mes Yeux Tes Yeux	-	10	10	10	10	39	(29)	(10)	(0)
Cité de l'Optique	15	34	34	33	-	116	(101)	(15)	(0)
Kingston	10	23	23	23	-	80	(70)	(10)	-
Orleans	8	19	19	19	-	64	(56)	(8)	0
Kanata	-	14	14	14	-	43	(43)	-	(0)
Carlingwood	5	12	12	12	-	41	(35)	(5)	(0)
Comwall	3	7	7	7	-	23	(23)	-	(0)
Belleville	3	8	8	8	-	26	(23)	(3)	(0)
Billings	5	11	11	12	-	39	(34)	(5)	0
Brockville	3	6	6	6	-	21	(18)	(2)	(0)
Rideau	-	22	25	22	-	69	(69)	-	-
Boisbriand	4	9	9	9	2	32	(18)	(15)	(0)
Champlain	5	12	12	12	3	43	(24)	(19)	(0)
Mascouche	2	4	4	4	1	16	(9)	(7)	0
St-Jérôme	4	9	9	9	2	33	(18)	(15)	0
Valleyfield	3	7	7	7	2	27	(14)	(12)	(0)
	93	288	290	288	43	1 003	(853)	(150)	0
	<b>128</b>	<b>368</b>	<b>372</b>	<b>368</b>	<b>76</b>	<b>1 312</b>	<b>(1 082)</b>	<b>(150)</b>	<b>81</b>
<u>Baux résiliés le 24 juin 2017</u>									
<u>Cliniques déjà fermées au 18 mai 2017</u>									
St-Laurent	3	6	5	-	-	14	-	-	14
Mérivale	5	8	7	-	-	20	-	-	20
René-Lévesque	1	2	2	-	-	5	-	-	5
Beaubien	1	1	1	-	-	2	-	-	2
Beloeil	3	4	4	-	-	10	-	-	10
Outremont	1	2	2	-	-	6	-	-	6
St-Jean	3	6	5	-	-	13	-	-	13
	17	29	25	-	-	71	-	-	72
<u>Cliniques fermées le 24 juin 2017</u>									
Dépôt	2	4	3	-	-	9	-	-	9
Optix	2	4	3	-	-	9	(4)	-	5
Optix	-	7	6	-	-	12	-	-	12
Jean-Talon	2	4	3	-	-	9	-	-	9
Dix-30	4	7	6	-	-	18	-	-	18
Place-Vertu	4	7	6	-	-	17	-	-	17
Vaudreuil	2	3	3	-	-	8	(5)	-	3
	16	36	30	-	-	82	(9)	-	73
	34	65	54	-	-	153	(9)	-	144
	<b>162</b>	<b>433</b>	<b>426</b>	<b>368</b>	<b>76</b>	<b>1 465</b>	<b>(1 091)</b>	<b>(150)</b>	<b>225</b>